

**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS
PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS**

Annexe aux délibérations du Conseil Municipal du 25 mars 2015.

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à Mr le Maire par délibération du Conseil Municipal d'Alba La Romaine en date du 16 avril 2014,

CONSIDÉRANT l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mr le Maire en vertu de cette délégation,

Le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations.

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

1 – Décision du 28 janvier 2015 :

Portant sur le renouvellement du bail de location d'un logement à usage d'un cabinet d'infirmières par Mesdames AURIOLLE Brigitte, MAGNAN Bernadette et BARACAND Sandra pour un montant de 2 671.00 € pour l'année soit 667.75 € par trimestre pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015.

2 – Décision du 30 janvier 2015 :

Portant sur la mission d'assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour la modification simplifiée n°2 du PLU de la commune par le Bureau d'étude IATE à AUBENAS (07) pour un montant de 950.00 € HT soit 1 140.00 € TTC pour une durée de 2 mois.

3 – Décision du 10 février 2015 :

Portant sur la reprise totale de la toiture du « local pompier » par le fournisseur Les Toitures de l'Helvie – ALBA (07) pour un montant de 3 906.80 € HT soit 4 688.16 € TTC.

4 – Décision du 10 février 2015 :

Portant sur la reprise totale de la toiture du préau de l'école élémentaire publique par le fournisseur Les Toitures de l'Helvie – ALBA (07) pour un montant de 10 975.10 € HT soit 13 170.12 € TTC.

5 – Décision du 17 février 2015 :

Portant sur le remboursement de la facture n°1 367 du 16 janvier 2015 (ordonnance sur requête) dans les limites contractuelles d'un montant de 3 120.00 € TTC par l'Assurance GAN - Montélimar (26) pour un montant de 305.00 €.

6 – Décision du 23 février 2015 :

Portant sur le remboursement sinistre dégâts des eaux dans les locaux Mairie par Assurance GAN – Agent FAISON – Montélimar (26) pour un montant de 1 800.31 €.

En matière d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

VU les articles précédemment cités,

VU l'avis de la CADA du 25 octobre 2001, réf. N°20013937, sur la non communicabilité des DIA, Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises mais ne communique pas l'intégralité des documents.

7 – Renonciation de l'exercice de droit de préemption urbaine sur plusieurs immeubles :

- Le 05 février 2015 DIA transmise le 05/02/15 par Maître MAGNARD à VIVIERS (07).

Fait à Alba La Romaine, le 25 mars 2015.

Le Maire,
André VOLLE.



REÇU A
LA PREFECTURE LE

30 MARS 2015

.../...